



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations de Taïx, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 44 (du début au point 2.1) et 45 (du point 2.2 à la fin)

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BEX Fabienne, BONFANTI Djamilia, BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine (pouvoir de MANUEL Christian), DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, HAMON Christian, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), MILESI Marie, MUNOZ Sonia (à partir du point 2.2), NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine (pouvoir de CARMES Monique), SCHULTHEISS Pierre, SENDES Jean-Marc, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 11 (du début au point 2.1) et 10 (du point 2.2 à la fin)

BALARAN Jean-Marc, BARBE Christian, CARMES Monique (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), MANUEL Christian (pouvoir à COURVEILLE Martine), MUNOZ Sonia (jusqu'au point 2.1), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SELAM Fatima, SIBRA Jean-Michel (pouvoir à MERCIER Roland), SOURDIN Anne, TESSON Régis.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 28			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	45	Voix délibératives	48
Délégués avec pouvoir	3	Membres présents	45

DELIBERATION N° 2026/02/19-5.1 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT DE BOUCHERIE CHARCUTERIE
A PAMPELONNE

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Mathieu Trenti a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un établissement de vente de boucherie / charcuterie à Pampelonne situé au 27 avenue du Viaur sous la raison sociale « Maison Gridou ».

Description du projet :

Mathieu Trenti est gérant de l'EURL MATBABA installée sur la commune de Lescure d'Albigeois, il a créé sa société en 2021 suite à la cessation d'activité de la société de sa compagne en cette même année. Aujourd'hui il emploie son épouse sur un statut de salarié au sein de l'entreprise. Ils travaillent tous les deux au sein de la structure qui propose une activité de triperie, boucherie et charcuterie.

Ingrid, 35 ans, et Mathieu, 37 ans, originaires du territoire, respectivement du Garric et de Carmaux (commune où ils résident aujourd'hui), ont développé depuis de nombreuses années un réseau local fort que ce soit au niveau professionnel ou associatif.

Fin 2024, la commune de Pampelonne avait communiqué sur la recherche d'un entrepreneur pour prendre la suite d'un boucher qui assurait la gestion d'un point de vente dans le village. En 2025, M. Fritz y avait installé son activité mais l'a soudainement arrêté en fin d'année 2025. Suite à quoi, un contact a été établi avec Mathieu Trenti qui connaît et fréquente la commune car il est licencié du club de football depuis son adolescence. Le couple étudie cette opportunité et y voit la possibilité de développer leur activité sur le territoire du Carmausin Ségala.

La société MATBABA est spécialisée dans la production de tripous, elle travaille majoritairement avec des clients professionnels. Avec le temps, le couple a diversifié son activité en élargissant logiquement sa gamme vers la vente de viande au détail ainsi que la production et vente de charcuterie. L'établissement de Pampelonne aura pour vocation de remplacer l'offre de proximité existante jusqu'à fin 2025 sur la commune. Ils prévoient également d'y développer une activité de plats préparés. Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'activité de la société dans son ensemble il est prévu que le point de vente de Pampelonne soit ouvert du mercredi au samedi, certains jours uniquement en demi-journées en fonction de la fréquentation ainsi qu'en fonction de la saison.

Le couple prévoit de travailler avec des producteurs locaux comme c'est déjà le cas pour leur activité sur la commune de Lescure d'Albigeois. Entre autres, le veau est originaire de la ferme de la Graverie à proximité de Baraqueville, le bœuf est en provenance d'élevages locaux par l'intermédiaire d'un négociant/éleveur basé à Ledergues, le porc originaire du Porc du Viaur à Tanus, et les volailles des Marratières à Sainte-Gemme.

La société MATBABA a établi un prévisionnel d'activité volontairement modeste pour la première année d'exploitation : 130 000 € de CA avec 2 600 € de résultat net, et une évolution à 150 000 € avec 7 400 € de résultat net pour le deuxième exercice.

L'intégralité des besoins pour le financement de l'ouverture de ce nouvel établissement sera supportée en auto-financement par la société MATBABA. A court/moyen terme l'entreprise prévoit également des investissements matériels : machine sous vide, machine hachée réfrigérée et une scie à os.

Dépenses		Ressources	
Matériel	900 €	Autofinancement	2 540 €
Enseigne / communication	650 €		
Travaux d'aménagement	430 €		
Frais d'ouverture d'établissement	560 €		
TOTAL	2 540 €		2 540 €

Proposition d'attribution d'une dotation suivant l'avis du bureau du 11 février 2026

La création portée par Mathieu Trenti répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers, ainsi que les artistes-auteurs (relevant du régime des artistes-auteurs professionnels) avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale
- Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
- Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
 - Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post- création

- Le montant de la dotation unique est de 2 000 €.

En tenant compte des modalités d'attribution, les élus du bureau réuni le 11 février 2026 proposent au conseil communautaire une dotation d'un montant de **2 000 €**.

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de **2 000 € à la création d'un établissement de boucherie/charcuterie « Maison Gridou »**. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

Fait et délibéré le 19 février 2026.

**Le Président,
Didier SOMEN**



Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala

**Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET**



Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le